

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-61

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure de consultation lancée sous le n°26-06 pour répondre aux besoins de la commune en termes de réparations et petits travaux de voirie,

Considérant que le rapport d'analyse des offres fait ressortir que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Travaux Publics de l'Artois,

DECISIONS

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre n°26-06 à l'entreprise Travaux Publics de l'Artois, Z.A du Calvaire - Fosse 10 rue de DURY BP45 62790 LEFOREST, SIRET n° 38170966600030, pour un montant maximum de 224 000 euros H.T par an. Le contrat est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé tacitement trois fois pour la même durée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le

15 JUL. 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL

